

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 12 décembre deux mille treize.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
Mme Rose-Marie BOISSON, M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Michel FORESTIER,
Mme Michelle LORTEAU, Mme Danielle PETIT, Mme Arlette JULIEN, M. Clotaire PALACIN,
Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Dominique BLANCHET, M. Philippe ROUSSET,
M. Jacques MIARA.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. Pascal GARRYT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Rose-Marie BOISSON

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2013

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – Eclairage Public – Travaux d'Aménagement des Abords de la RD135E1

Annule et remplace la délibération N°2013-003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de Bourg pour l'amélioration de l'éclairage public de la Commune au lieu-dit « le Pontet » sur la route départementale 135 E1, en direction d'ANGLADE, entre le carrefour et la piste cyclable.

Une estimation a été établie concernant ces travaux : elle s'élève à 16 606,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Décide de demander l'attribution d'une subvention pour ces travaux au Syndicat d'électrification du Blayais.

3 – Suppression au Tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à 5 heures 20 hebdomadaires ;

La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 18 décembre 2013

4 – Autorisation de Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement avant le vote du Budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 – article 2188 : Acquisition de matériel : souffleur : 600 €

Chapitre 21 – article 2188 : Acquisition de matériel : panneaux vitrine : 700 €

Chapitre 21 – article 2152 : Installation de voirie : plaques de rues : 10 000 €

Chapitre 23 – article 2315-0011 : Aménagement de bourg : 51 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 – Demande de Subvention Association Sportive du Collège Jean Monnet

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association sportive du Collège Jean Monnet qui sollicite une subvention exceptionnelle pour la Commune de EYRANS afin de leur permettre de subvenir aux besoins (entretiens et matériels) mais également de se présenter sur les différentes compétitions.

Conscient des vertus éducatives du sport en milieu scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré:

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50€ à l'association sportive du Collège Jean Monnet en soutien général au fonctionnement de leur association.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour l'attribution de cette subvention.

6 – Demande d'Aide Financière pour Projet Pédagogique

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE qui sollicite la Commune pour un voyage scolaire en Espagne.

Vu la présentation de ce voyage faite par un professeur du Collège Jean Monnet ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 341,00 €.

Attendu que les élèves suivants sont domiciliés sur la Commune d'EYRANS :

ARREGUI Guillaume
BOUDEAU Lauren
CIOCCHI Enzo
DELECROIX Martin

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière d'un montant de 408 € (soit 102 € par élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 408 € au Collège Jean Monnet (soit 102 € par élève);

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

7 – Autorisation de prélèvement automatique – Centre de Gestion

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Centre de Gestion concernant le règlement des cotisations par prélèvement automatique.

Cette démarche permet une amélioration du suivi comptable et une simplification des procédures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le règlement des cotisations par prélèvement automatique

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

8 – Acquisition d'une vitrine – Devis KG Mat Collectivité

Vu la nécessité pour l'Association des Parents d'Elèves du RPI Eyrens/Mazion d'avoir à sa disposition un affichage ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la tarification suivante pour l'acquisition d'une vitrine :

KG Mat COLLECTIVITE563,71 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

DECIDE

D'accepter l'acquisition de ce matériel auprès de la KG MAT COLLECTIVITÉ pour un montant HT de 563,71 € (soit un montant TTC de 674,20 €)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

9 - Retrait de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail en date du 03 décembre 2013 de Monsieur BAQUE Christian invitant les municipalités à délibérer contre la réforme des rythmes scolaires et à signer la lettre ouverte destinée à Monsieur PEILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire :
Refuse de signer la pétition proposée.

Questions diverses

a) Repas des Aînés

Le traditionnel Repas des Aînés aura lieu le 9 février 2014.

Monsieur le Maire informe que le traiteur retenu sera Madame Brauer et que l'animation sera assurée par Monsieur Chevreux.

b) Rotary

Deux personnes de la commune seront récompensées par le Rotary représenté par Monsieur Menanteau :

- Monsieur Romain Dupont
- Madame Patricia Daudet

Une fête sera organisée à la Mairie. Une médaille de la commune leur sera remise.

c) Demande d'autorisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Thomas Seuret, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, pour se déclarer auto-entrepreneur (en dehors des heures de présence pour la collectivité).

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à prendre les renseignements nécessaires.

d) Prochaine séance le 29 janvier 2014

LEVÉE DE SEANCE

Le Maire,
B. BAILAN